

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2100 autorisant le remboursement de la somme de 35.000 francs à M. Moubine, entrepreneur.

n° 2100

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le procès-verbal en date du 25 juillet 1947 de la commission d'adjudication des travaux de remblaiement d'une zone de 2.650 mètres carrés en bordure du boulevard Maréchal-Foch et de l'avenue Général-Gallieni
- Vu** la demande de M. Moubine en date du 21 novembre 1947 tendant à obtenir le remboursement du cautionnement définitif
- Vu** l'article 6 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs
- Vu** l'article 5 du cahier des charges de l'entreprise
- Vu** le récépissé n° 220 du 235 août 1947
- Vu** l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à M. Moubine, entrepreneur à Djibouti, de la somme de trente-cinq mille francs (59,000 francs), représentant le cautionnement définit des travaux de remblaiement d'une zone de 2650 mètres carrés en bordure du boulevard Maréchal Foch et de l'avenue Général-Gallieni. A rt. 2. — Le chef du service des travaux publics, le chef du service des finances et le trésorier-parveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.